

2

( N<sup>o</sup> 102. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 JANVIER 1847.

---

**Rang et mode d'admission et d'avancement des médecins militaires <sup>(1)</sup>.**

---

ART. 5.

*Amendement proposé par M. DE MAN D'ATTENRODE.*

Supprimer l'avant-dernier paragraphe.

---

*Amendement présenté par M. DE GARCIA DE LA VÉGA.*

Ajouter au dernier paragraphe les mots : *ou de médecin principal.*

---

ARTICLE NOUVEAU *du Gouvernement, à placer parmi les dispositions transitoires.*

Par dérogation au § 4 de l'art. 5, la condition de deux années de grade exigée des médecins de bataillon de 1<sup>re</sup> classe pour devenir médecin de régiment, ne sera pas applicable à ceux qui auront fait partie de la première promotion à ce grade en exécution de l'art. 19.

---

(<sup>1</sup>) Projet de loi, n<sup>o</sup> 41. } session de 1845-1846.  
Rapport, n<sup>o</sup> 324. }  
Amendements du Gouvernement, n<sup>o</sup> 29.  
Rapport sur ces amendements, n<sup>o</sup> 39.